



**INTERDISANT TEMPORAIREMENT  
L'ACCES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX LIEUX  
DE RASSEMBLEMENTS**

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

VU le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre d'état d'urgence sanitaire.

**CONSIDERANT** que dans le cadre des nouvelles dispositions pour un déconfinement partiel, il est nécessaire d'interdire l'accès aux établissements publics et aux lieux de rassemblements de la ville de Barentin afin de limiter le risque de propagation du virus COVID 19.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 11 mai 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, l'utilisation des locaux et équipements municipaux suivants sera interdite :

- La bibliothèque-médiathèque Pierre Mendès France.
- Le théâtre Montdory.
- La salle d'exposition permanente Camille Claudel.
- La salle Léo Lagrange.
- La salle Gérard Thifagne.
- Le centre culturel « La Pergola ».
- Les salles de réunions et de répétitions des chorales dans les ateliers relais.
- Les salles de réunions de la maison citoyenne à l'exception des deux bureaux (salle 2 et 5).
- L'ensemble des installations sportives couvertes.
- Le Pôle Animation Jeunesse.
- Les city-stades.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché par les services municipaux dans la commune de BARENTIN.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations Barentinoises
- Mesdames et Messieurs les responsables des services municipaux des bâtiments publics concernés.

**ARTICLE 4** : La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 11 mai 2020

Michel BENTOT

Maire de Barentin

Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry LEROUX

